

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2018  
Rapporteur :  
Monsieur Yannick NICOLAS**

**N° 48**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 04/07/2018  
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/07/2018  
(accusé de réception du 04/07/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention-cadre QBO / EPF Bretagne**

**Quimper Communauté et la Communauté de Communes du Pays Glazik disposaient d'une convention-cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne préalablement à la création de Quimper Bretagne Occidentale.**

**Aussi, afin de prendre en compte la création de Quimper Bretagne Occidentale, les évolutions des documents de planification PLU, PLH et le rattachement de la commune de Quéménéven, non couverte par les documents antérieurs, il est proposé une nouvelle convention-cadre qui couvre l'ensemble du territoire.**

\*\*\*

Quimper Communauté le 15 avril 2016, et la Communauté de Communes du Pays Glazik le 12 août 2016 avaient signé une convention-cadre avec l'Etablissement Public Foncier qui détermine les conditions générales d'intervention de ce dernier sur les communes des 2 établissements publics de coopération intercommunale pour la période 2016/2020.

Ces deux conventions-cadres reprennent des objectifs similaires, notamment sur la production de logements à travers des opérations de renouvellement urbain, opérations facilitant la mixité sociale et la sobriété foncière, et sur la restructuration/densification des zones d'activité existantes.

Néanmoins, à ce jour, la commune de Quéménéven n'était pas couverte par ces deux conventions cadre.

Aussi, il est proposé de formaliser la mise en place d'une convention-cadre entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Etablissement Public Foncier jusqu'en 2020, ce qui permettra de couvrir l'ensemble des communes du territoire, tout en mettant à jour les documents de planification adoptés ou arrêtés depuis 2016 (PLU et PLH).

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention-cadre entre l'Etablissement Public Foncier et Quimper Bretagne Occidentale.